



SPÉCIFICITÉS DU PÔLE ENFANCE

ACCUEILS DE LOISIRS - SÉJOURS - PROJETS DE TERRITOIRE

ARTICLE 1 – RESPONSABILITÉS

Les Accueils de Loisirs et les séjours portés par la Maison des Projets sont déclarés auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la Sarthe.

À partir du moment où le responsable légal est présent au sein de la structure, l'enfant est sous sa responsabilité.

Un enfant de moins de 6 ans ne peut être récupéré par un mineur de moins de 16 ans.

ARTICLE 2 – PUBLIC

- Accueil de Loisirs 3-5 ans :

La capacité d'accueil maximale est de 48 enfants en période de vacances scolaires et mercredis. Exceptionnellement la capacité maximale d'accueil est augmentée à 80 enfants au mois de juillet. Les enfants doivent avoir 3 ans révolus et être propres pour fréquenter l'Accueil de Loisirs.

- Accueil de Loisirs 6-8 ans :

La capacité d'accueil maximale est de 60 enfants en période de vacances scolaires et mercredis. Exceptionnellement la capacité maximale d'accueil est augmentée à 96 enfants au mois de juillet. Lors des grandes vacances, les enfants entrant en CP à la rentrée suivante, même s'ils sont nés en fin d'année civile, intègrent l'Accueil de Loisirs 6-8 ans.

- Accueil de Loisirs 9-12 ans :

La capacité d'accueil maximale est de 36 enfants en période de vacances scolaires et mercredis. Exceptionnellement la capacité maximale d'accueil est augmentée à 72 enfants au mois de juillet. Lors des grandes vacances, les enfants entrant en CM1 à la rentrée suivante, même s'ils sont nés en fin d'année civile, intègrent l'Accueil de Loisirs 9-12 ans.

ARTICLE 3 – ENCADREMENT ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'organisation de l'Accueil de Loisirs est gérée par un.e responsable de Pôle Enfance pour la Maison Des Projets. Chaque site est géré par un.e directeur.trice en règle avec la réglementation (diplômes professionnels de l'animation : BPJEPS, DEJEPS ou équivalent à la direction). L'équipe d'animation est composée d'animateurs.trices permanents, professionnels de l'animation. Pour les vacances scolaires, des animateurs.trices vacataires complètent les équipes.

L'équipe est également composée de professionnels du transport d'enfants, de la restauration ou de l'entretien.

Les taux d'encadrements pédagogiques appliqués sont :

- Un animateur pour huit enfants de moins de 6 ans.
- Un animateur pour douze enfants de plus de 6 ans.

Les activités proposées sont en adéquation avec le projet pédagogique de la structure, lui-même défini en fonction du projet social de l'association. Les activités proposées ont une dimension **éducative** et **ludique**. Elles sont adaptées aux possibilités et aux besoins des enfants.

En fréquentant les Accueils de Loisirs, les familles acceptent que leur enfant participe aux activités et aux transports proposées par les équipes d'animation.

ARTICLE 4 – DATES, HORAIRES ET LIEUX

Les Accueils de Loisirs sont répartis sur trois sites, en fonction de l'âge des enfants :

- L'école primaire publique Louis Rouzay, localisée rue des écoles, 72380 Montbizot, pour les 3-5 ans ;
- La base de loisirs, localisée 175 route de la Guierche, 72380 Montbizot, pour les 6-8 ans ;
- L'espace Claude Fortin, localisé 27 rue des Hortensias, 72650 La Bazoge, pour les 9-12 ans.

TABLEAU DES LIEUX D'ACCUEILS ET HORAIRES EN FONCTION DE L'ÂGE :

	3-5 ans	6-8 ans	9-12 ans
Ecole Louis Rouzay à Montbizot	Oui Arrivée jusqu'à 9h30 ; Départ à partir de 17h.	Non	Non
Base de loisirs à Montbizot	Non	Oui Arrivée jusqu'à 9h30 ; Départ à partir de 17h.	Oui Arrivée jusqu'à 9h ; Départ à partir de 17h30.
Espace Claude Fortin à La Bazoge	Oui Arrivée jusqu'à 9h ; Départ à partir de 17h30.	Oui Arrivée jusqu'à 9h ; Départ à partir de 17h30.	Oui Arrivée jusqu'à 9h30 ; Départ à partir de 17h.

L'Accueil de Loisirs est ouvert :

- **Vacances d'hiver** : Les deux semaines (dates en fonction du calendrier scolaire, zone B) ;
- **Vacances de printemps** : les deux semaines (dates en fonction du calendrier scolaire, zone B) ;
- **Vacances d'été** : Les 4 semaines de Juillet et les deux dernières semaines d'Août (dates en fonction du calendrier scolaire, zone B) ;
- **Vacances d'automne** : Les deux semaines (dates en fonction du calendrier scolaire, zone B) ;
- **Vacances de fin d'année** : fermeture de la structure ;
- **Mercredis Loisirs** : Tous les mercredis des périodes scolaires hors fériés.

- **Vacances scolaires :**

Les Accueils de Loisirs sont ouverts de 7h30 à 18h30.

Les horaires d'accueil du matin sont de 7h30 à 9h00 mais possibles jusqu'à 9h30 si l'enfant est déposé sur le bon site d'accueil.

Les horaires d'accueil du soir sont de 17h30 à 18h30 mais possibles à partir de 17h00 si l'enfant est récupéré sur son bon site d'accueil.

- **Mercredis Loisirs :**

Les Accueils de Loisirs sont ouverts de 7h30 à 18h30.

Les horaires d'accueil **du matin** sont de **7h30 à 9h00** mais possibles jusqu'à 9h30 si l'enfant est déposé sur le bon site d'accueil.

Les horaires d'accueil **du midi** sont de **13h30 à 14h00**.

Attention : Les enfants doivent être récupérés ou déposés sur les sites d'accueils (3-5 ans : Ecole Louis Rouzay, Montbizot ; 6-8 ans : base de loisirs, Montbizot ; 9-12 ans : Espace Claude Fortin, La Bazoge). Les horaires d'accueil **du soir** sont de **17h30 à 18h30** mais possibles à partir de 17h00 si l'enfant est récupéré sur son bon site d'accueil.

En cas de retrait exceptionnel de l'enfant de l'Accueil de Loisirs en dehors des horaires habituels, les familles devront signer une décharge de responsabilité auprès de la direction.

ARTICLE 5 – PARTICIPATION FINANCIÈRE DES USAGERS

- Les tarifs pour **les vacances scolaires** :

QUOTIENT FAMILIAL	0 - 530	531 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 - 1300	1301 - 1500	1501 - 1700	1701 et +
Tarif Forfait 2J (uniquement sur les semaines à 3 jours)	11,70€	18,20€	24,60€	31,60€	38,60€	45,60€	52,60€	59,40€
Tarif Hors Territoire	14,00€	21,80€	29,50€	37,90€	46,30€	54,70€	63,10€	71,30€
Tarif Forfait 3J (uniquement sur les semaines à 4 jours)	16,00€	25,00€	33,60€	43,10€	52,80€	62,30€	72,00€	81,20€
Tarif Hors Territoire	19,20€	30,00€	40,30€	51,80€	63,30€	74,80€	86,40€	97,40€
Tarif Forfait 4J	20,30€	31,70€	42,60€	54,80€	67,00€	79,20€	91,40€	103,50 €
Tarif Hors Territoire	24,40€	38,00€	51,20€	65,80€	80,40€	95,00€	109,60€	124,20€
Tarif Forfait 5J	23,90€	37,30€	50,10€	64,50€	78,80€	93,10€	107,40 €	121,80 €
Tarif Hors Territoire	28,60€	44,70€	60,20€	77,30€	94,50€	111,70€	128,90€	146,20€

- Les tarifs pour les **Mercredis Loisirs** :

QUOTIENT FAMILIAL	0 - 530	531 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 - 1300	1301 - 1500	1501 - 1700	1701 et +
Tarif Journée	5,60€	8,80€	11,90€	15,20€	18,60€	22,00€	25,40€	28,70€
Tarif HT	6,70€	10,60€	14,30€	18,20€	22,30€	26,40€	30,40€	34,40€
Tarif Matinée avec repas	3,50€	5,50€	7,40€	9,50€	11,60€	13,80€	15,90€	18,00€
Tarif HT	4,20€	6,60€	8,90€	11,40€	13,90€	16,60€	19,10€	21,60€
Tarif Après-midi sans repas	2,10€	3,30€	4,40€	5,70€	7,00€	8,30€	9,50€	10,70€
Tarif HT	2,50€	4,00€	5,30€	6,80€	8,40€	10,00€	11,40€	12,80€

Des réductions sont applicables sur le montant **total de la facture** pour les familles inscrivant plusieurs enfants de la même fratrie sur la même période :

- Moins 5% à partir du 2nd enfant inscrit
- Moins 7% à partir du 3^{ème} enfant inscrit
- Moins 10% à partir du 4^{ème} enfant inscrit

ARTICLE 6 – MODALITES DE PAIEMENT ET FACTURATION

La participation financière des familles est calculée selon leur Quotient Familial CAF, MSA. Les familles ne fournissant pas de Quotient Familial CAF ou MSA, se verront attribuer le tarif de la tranche la plus haute. Il appartient à chaque famille de signaler tout changement de quotient en cours d'année civile. Le changement de Quotient Familial sera pris en compte par la Maison des Projets à partir du mois où il a été renseigné. **Aucune prise en charge rétroactive ne sera effectuée.**

Le paiement des inscriptions à l'Accueil de Loisirs se fait après réception de la facture.

Toute inscription sera facturée selon le Quotient Familial de la famille sauf en cas d'annulation dans les délais impartis ou d'absence pour maladie. (cf. article 7).

Les paiements s'effectuent selon les modalités expliquées dans la partie Généralités. Pour les accueils de loisirs, il est possible de payer via : **prélèvement automatique**. Un document SEPA est à renseigner lors de l'inscription.

La Maison des Projets ne rend pas la monnaie sur les chèques ANCV, les tickets loisirs et les bons temps libres.

En cas de prise en charge par votre comité d'entreprise, une attestation stipulant les conditions de prise en charge devra être fournie à l'association.

ARTICLE 7 – ANNULATION, REMBOURSEMENT ET PENALITES

L'annulation est possible sans justificatif jusqu'à huit jours avant le jour ou le forfait concerné.

Passé ce délai, la réservation sera facturée selon le Quotient Familial sauf cas exceptionnel :

- Enfant malade (présenter un certificat médical, ordonnance)
- Hospitalisation, accident de la vie, ... (présenter un certificat administratif)

Le remboursement se fera au prorata de l'absence pour les forfaits.

- **Pénalités :**
 - En cas de présence des enfants sur les accueils de loisirs sans avoir procédé à une inscription préalable, une majoration de 20% sera appliquée.
 - En cas de retard abusif, après 18h30 sur les accueils de loisirs, une majoration de 20% sera appliquée.

ARTICLE 8 – HYGIENE ET SANTE

● Vaccinations :

Certaines vaccinations sont obligatoires pour les enfants fréquentant des structures d'accueil en collectivité : Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite, BCG avec les différents rappels à jour (fiche sanitaire). Ces obligations sont conformes à la réglementation en vigueur et sont susceptibles d'évoluer en fonction de la loi.

En absence des vaccinations, il doit être produit un certificat médical de contre-indication.

- Maladie contagieuse :

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne sera pas accueilli. Il pourra réintégrer l'Accueil de Loisirs uniquement sur présentation d'un certificat médical de non contagion.

- Administration de médicaments :

L'équipe d'encadrement ne peut en aucun cas donner un médicament par voie orale ou à inhaler, sauf sur présentation d'une ordonnance médicale. Il est interdit d'apporter des médicaments autres que ceux prescrits sur l'ordonnance.

- Allergies et Projet d'Accueil Individualisé (PAI) :

Toute allergie, alimentaire ou autre, devra être signalée par écrit à la Maison des Projets. En cas d'allergie importante, nécessitant d'adapter l'organisation de l'Accueil de Loisirs, un Projet d'Accueil Individualisé devra être réalisé.

Les familles concernées devront en faire la demande auprès de la Maison Des projets, en amont des périodes d'accueil de l'enfant.

- Accueil des enfants porteur de handicap :

La Maison des Projets accueille les enfants en situation de handicap. En fonction des situations, elle peut mettre en place un accompagnement particulier.

Les familles intéressées devront prendre rendez-vous pour organiser l'accueil des enfants.

ARTICLE 9 – MODALITÉS DE TRANSPORT

- LE RAMASSAGE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS :

La Maison Des Projets organise un système de ramassage sur le territoire pour emmener et ramener les enfants entre leur commune et l'Accueil de Loisirs. Ce service est sur **inscription préalable**.

Les familles intéressées devront se signaler lors de leur inscription. Le nombre de places étant limité, la priorité sera donnée aux familles n'ayant pas de véhicule. Une famille souhaitant utiliser le ramassage devra l'utiliser tous les jours de la semaine, soit tous les matins, soit tous les soirs, soit tous les matins et tous les soirs sur une même période.

Il n'est pas nécessaire d'habiter une commune bénéficiant d'un arrêt pour utiliser le ramassage.

- **Pendant les petites vacances scolaires et les Mercredis Loisirs :**

Depuis mars 2021, 3 minibus sillonnent le territoire communautaire pour récupérer les enfants le matin et les re-déposer le soir.

- **PARCOURS NORD :**

Soulligné-sous-Ballon : Place de l'église.

Horaire matin : 7h55 / Horaire soir : 18h20

Courceboeufs : Place Millenium.

Horaire matin : 8h05 / Horaire soir : 18h10

Ballon-Saint-Mars : Place du Champ de Foire.

Horaire matin : 8h15 / Horaire soir : 18h00

Teillé : Place des résistants déportés

Horaire matin : 8h25 / Horaire soir : 17h50

- **PARCOURS SUD :**

St-Pavace : Place de la Mairie.
Joué l'Abbé : Place de la Mairie.
La Guierche : Parking de la gare.
Souillé : Parking du city stade.

Horaire matin : 8h00 / Horaire soir : 18h10
Horaire matin : 8h15 / Horaire soir : 17h50
Horaire matin : 8h20 / Horaire soir : 17h45
Horaire matin : 8h25 / Horaire soir : 17h40

● **PARCOURS OUEST :**

Sainte-Jamme-sur-Sarthe : Parking bibliothèque.
Saint-Jean-d'Assé : Parking de l'école.
Neuville : Parking des commerces.

Horaire matin : 7h45 / Horaire soir : 17h40
Horaire matin : 7h55 / Horaire soir : 17h50
Horaire matin : 8h15 / Horaire soir : 18h10

▪ **Pendant les grandes vacances scolaires :**

Une organisation spécifique de transport est mise en place l'été. Elle s'adapte aux évolutions de fonctionnement mises en place pour la période estivale. Le transport s'effectue notamment en car.

Les parcours pourront être adaptés, voire annulés en fonction des conditions climatiques. Exceptionnellement, en cas de sortie pédagogique, les horaires du soir pourront être décalés. Les familles seront informées préalablement. Il est fortement conseillé aux familles d'arriver au moins 5 minutes avant l'horaire prévu.

Les enfants sont sous la responsabilité des parents jusqu'à la montée dans le minibus. La présence des parents est obligatoire à la descente du ramassage (sauf autorisation de rentrer seul). En cas d'absence des parents, la Maison des Projets les contactera. Sans réponse, l'enfant sera ramené sur l'Accueil de Loisirs, au site de Montbizot, 175, Route de la Guierche.

▪ Les navettes inter-sites :

La Maison des Projets organise des navettes inter-sites entre les lieux d'accueil des tranches d'âge pour répartir les enfants. Ce afin de permettre aux familles de déposer les enfants à Montbizot ou à la Bazoge en fonction de leur organisation familiale peu importe la tranche d'âge.

ARTICLE 10 – EN CAS D'ACCIDENT

La procédure mise en œuvre par le personnel d'encadrement est la suivante :

- **blesure sans gravité** : soins apportés par l'animateur. Ce soin figurera sur le registre de l'infirmerie de l'Accueil de Loisirs. L'information sera communiquée aux responsables de l'enfant lors de l'accueil du soir ;
- **accident sans gravité ou maladie** : les parents seront appelés en cas de maladie de l'enfant. Sinon, l'accident sera signalé par téléphone ou au départ de l'enfant le soir ;
- **accident grave** : appel des services de secours, des parents ou des personnes figurant sur les fiches de renseignements complétées lors de l'inscription.

ARTICLE 11 – SANCTIONS / EXCLUSIONS

En cas de comportement inapproprié, la Maison Des Projets se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires à la régularisation de la situation. Ainsi, en cas de comportement d'un enfant

mettant en difficulté la gestion du groupe ou sa sécurité, il pourra être exclu temporairement de tout ou partie des activités prévues. Au préalable, une rencontre sera organisée avec le responsable légal et l'enfant lui-même pour échanger sur la situation rencontrée et identifier la solution.

Le non-respect de ce règlement intérieur pourra entraîner un refus temporaire ou définitif de l'enfant sur la structure. La direction et l'équipe d'animation veilleront, dans la mesure du possible, à rechercher des solutions éducatives avant d'appliquer ce type de sanctions.

ARTICLE 12 – ARRIVÉE ET DÉPART SUR LES ACTIVITÉS

Le départ des enfants s'effectue sous la responsabilité et en présence de la personne responsable de l'enfant.

Le responsable légal peut charger une tierce personne de récupérer l'enfant à condition de l'avoir autorisé par écrit et de l'avoir signalé à l'équipe de direction.

Une autorisation écrite de la part du responsable légal sera demandée pour le départ d'un enfant seul du centre de loisirs.

ARTICLE 13 – CONTACTS

Maison des Projets, Centre social - Place de la République - Espace François Mitterrand
72 290 Ballon, Ballon Saint Mars.

Accueil / Secrétariat : (9h00 – 12h00 et 13h30 – 17h30)

Malika SUHARD - accueil.maisondesprojets@gmail.com - 02 43 27 36 77

Responsable du Pôle Enfance :

Andréas CHRYSOPOULOS-BOUDET - achryssopoulosboudet.mdp.cs@gmail.com - 06 07 65 10 19

ALSH Montbizot : Site 3-5 ans

Ecole publique de Montbizot - rue des écoles - 72 380 Montbizot.

Natacha Bardet – nbardet.mdp.cs@gmail.com – 07 87 20 88 98

ALSH Montbizot : Site 6-8 ans

Base de loisirs de Montbizot – 175 Route de la Guierche - 72 380 Montbizot. 02 43 27 44 81

Ségolène Lory – slory.mdp.cs@gmail.com- 06 18 56 22 98

ALSH La Bazoge : Site 9-12 ans

Espace sportif Claude Fortin, 27 rue des hortensias - 72 650 La Bazoge. 02 43 25 49 44

Jérôme Leblanc – jleblanc.mdp.cs@gmail.com – 06 18 65 95 62